Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 001-210102901-20261026-2026_073-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026073

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation
20/10/2026
Date d'affichage
20/10/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL,** Gilberto **GRECO,** Florence **DE POUMEYROL,** Annie **BOIS,** Marlène **BLASQUEZ,** Eric **BARDY,** Christophe **GENEVOIS,** Christian **MILLET,** Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE,** Frédéric **TRIPODI,** Marie-Pierre **CHESSEL.**

Absents excusés : Eric **MEUNIER** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL** et Catherine **LEIGNIER** donne pouvoir à Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE.**

Absents : Néant

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

ANNULE ET REMPLACE E.P.I.C OFFICE DU TOURISME BUGEY PLAINE DE L'AIN - MONTANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ANNEES 2025 ET 2026

VU la délibération n°2026065 en date du 21 septembre 2026, fixant le montant de chaque année à 5500€, pour 2023, 2024 et 2025.

Considérant qu'une erreur a été constatée sur la répartition de ce montant, qui correspond au total des 3 années, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2026065.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pérouges a signé une convention tripartite le 12/09/2017 avec la CCPA et l'E.P.I.C « Office du Tourisme– Bugey-Plaine de l'Ain » concernant la mise à disposition de locaux sur la commune.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'en 2025 un titre avait été émis afin de recouvrir la somme due pour les années 2023, 2024 et 2025, par l 'E.P.I.C « Office du Tourisme – Bugey-Plaine de l'Ain » et que cette somme était erronée. La commune va donc procéder à l'annulation de ce titre.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une concertation avec l 'E.P.I.C « Office du Tourisme - Bugey-Plaine de l'Ain » et la CCPA, il a été proposé de facturer la somme forfaitaire de 5 500€ pour les années 2023, 2024 et 2025.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition financière pour les années 2023, 2024 et 2025 et de fixer le montant pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 001-210102901-20261026-2026_073-DE

2026073

Après en avoir délibérer avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ACCEPTE de facturer à l 'E.P.I.C « Office du Tourisme – Bugey-Plaine de l'Ain », pour les années 2023, 2024 et 2025 la somme forfaitaire de 5 500€.

FIXE le montant 2026 à la somme de : 1 833€.

Fait à Pérouges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

